



Réflexion du CREGÎM

*«Consultation publique
sur les
véhicules hors route»*

Juin 2005

Réflexion présentée à la Ministre déléguée aux transports, madame Julie Boulet, le 27 juin 2005,
dans le cadre de la consultation publique sur les véhicules hors route.

Présentation de l'organisme

En novembre 1995, le Conseil Régional de l'Environnement de l'Est du Québec (CREEQ), fondé en avril 1977, devient deux CRE distincts soient :

Le Conseil Régional de l'Environnement de la Gaspésie et des Îles-de-la-Madeleine (CREGÎM) et le Conseil Régional de l'Environnement du Bas St-Laurent (CREBSL).

Le CREGÎM est un organisme sans but lucratif voué à la protection de l'environnement. De par ses actions, il informe, sensibilise et conseille les intervenants du milieu dans les dossiers environnementaux et de développement durable afin que la région de la Gaspésie et des Îles-de-la-Madeleine puisse se développer tout en protégeant ses ressources naturelles. Le CREGÎM œuvre dans la plupart des grands dossiers environnementaux (matières résiduelles, gestion de l'eau, énergie, forêts, agriculture, développement durable, etc.).

Son siège social : **106-A Port-Royal, suite 103, Bonaventure, Québec, G0C 1E0. (418)534-4498 Tél. (418)534-4122 Téléc. 1-877-534-4498 Sans frais.**

cregim@globetrotter.net courrier électronique

Les conseils régionaux de l'environnement (CRE) du Québec existent maintenant depuis plus de 25 ans. Présents aujourd'hui dans toutes les régions du Québec¹, ils ont le mandat fort important et pertinent de promouvoir le développement durable et la protection de l'environnement de chacune des régions du Québec. Le CREGÎM est présidé par Marie-Josée Bernard et dirigé par Mme Caroline Duchesne.

¹ À l'exception de la région Nord du Québec

Intérêt du CREGIM pour les véhicules hors route

Le Conseil Régional de l'Environnement de la Gaspésie et des Îles-de-la-Madeleine (CREGÎM) est avant tout, un organisme de concertation régionale qui prône la protection de l'environnement et du développement durable par la sensibilisation, l'information et l'éducation. Avec les années, le CREGÎM a acquis une expertise en gestion intégrée, mode de gestion qui tient compte des secteurs d'activités, des usages, et des usagers. Le CREGÎM a su mener de main de maître plusieurs dossiers en préconisant la gestion intégrée. Le CREGÎM pense que les résultats obtenus en région, comme par exemple le règlement des conflits d'usages entre mariculteurs et bateaux de plaisance, le règlement des conflits entre l'usine Smurfit Stone et les utilisateurs du quai de New-Richmond, sont de beaux exemples où la gestion intégrée a su performer.

Pour la consultation présente, le CREGÎM se concentrera sur le territoire gaspésien et laissera le soin aux organismes environnementaux des Îles-de-la-Madeleine de commenter le territoire insulaire. En effet, les Îles sont aux prises avec des particularités auxquels les organismes présents sur le terrain sauront mieux expliquer. Nous vous invitons d'ailleurs à prendre connaissance du mémoire déposé par la Société de conservation des Îles-de-la-Madeleine pour mieux cerner les problématiques auxquelles les Îles font face.

Réflexion du CREGÎM

Introduction

Il est très important de spécifier ici ce qu'est la « gestion intégrée » pour le CREGÎM. Notre réflexion y fera quelques fois référence.

Gestion intégrée

« Processus de concertation continu qui regroupe toutes les parties intéressées à l'élaboration et à la mise en œuvre de plans d'utilisation durable du territoire qui intègre des valeurs sociales, culturelles, économiques et environnementales. »

- Pêches et Océans Canada

1. Le rendez-vous national des régions

En novembre 2002

S'appuyant sur le fort potentiel touristique de la région, le gouvernement du Québec s'est engagé, au Rendez-vous national des régions, à faire du récréotourisme, un créneau d'excellence.

Le développement de ce créneau vise plusieurs facettes, notamment un développement durable, rentable à court terme, ainsi qu'un tremplin économique important pouvant pallier à la précarité de l'économie en région.

2. Le récréotourisme en région

En 2005,

Depuis presque 3 ans maintenant, le récréotourisme est considéré comme étant la vocation première de la région, au-delà de la pêche et l'exploitation forestière de jadis. Les paysages à couper le souffle sont en demande croissante, et monnayables d'une certaine façon; pensons notamment au Parc de la Gaspésie, Miguasha, Bonaventure, Percé, Port-Daniel, les Îles-de-la-Madeleine et bien d'autres. Les infrastructures touristiques se sont faites refaire une beauté, plusieurs d'entre elles ont même été grandement bonifiées, tandis que d'autres prenaient vie.

3. Le retour des bébés boomers et de leurs compagnons de travail

Depuis 2000,

Parallèlement au « boom récréotouristique », un autre phénomène se produit. Le retour des bébés boomers, le retour au bercail... MAIS, ce phénomène est accompagné d'un autre mouvement de masse que nous n'avons vu venir, soit celui du désir anticipé par les jeunes retraités québécois de s'offrir une retraite beauté-santé-nature, et ce, dans un décor enchanteur, un bord de mer, un coin tranquille.

4. Le récréotourisme, les bébés boomers, les véhicules hors routes, les différents usagers, les autres secteurs touchés, etc...

En Gaspésie

D'un côté, vous avez les intervenants du secteur touristique qui devant une demande croissante d'activités récréotouristiques sport-nature et d'aventure, désirent satisfaire leur clientèle en développant des réseaux de sentiers où les amateurs de motoneiges et de VTT pourront parcourir des kilomètres sans s'arrêter tout en ayant accès à tout le confort et la beauté touristique que peut offrir la Gaspésie; stations d'essence, hébergement, loisirs, restauration, paysages, etc.

De l'autre, vous avez nos nouveaux résidents qui ont opté pour une région qui reflète une image de santé et d'environnement sain. Ils ont tout investi pour un coin de paradis tranquille, un bord de mer où se prélasser, un paysage à regarder et à écouter; vive le golfe, la plage, l'équitation, les massages! La retraite!

Ajouter à cela les résidents gaspésiens, population déjà vieillissante mais de plus en plus conscients à l'importance de protéger nos milieux humides et/ou sensibles, conscients de la forte pollution qu'occasionne les moteurs deux-temps, mais déchirés entre le cœur et la raison, entre le véhicule utilitaire ou de loisir, entre la pollution et/ou les heures de plaisir, etc.

La Gaspésie se confronte à des préoccupations reliées à l'occupation du territoire (conflits d'usages), la qualité de vie et la pollution sonore, ainsi qu'à la protection de l'environnement et ce, hiver comme été.

Aux Îles-de-la-Madeleine

Les Îles-de-la-Madeleine quant à eux, vivent la situation de façon différente. Le récréotourisme a pris sa place, comme en Gaspésie. Le retour des bébés boomers et des nouveaux résidents ont provoqué une crise du logement très difficile à gérer jusqu'à maintenant. La motoneige demeure majoritairement un véhicule utilitaire contrairement aux adeptes de VTT, pas trop nombreux, qui utilisent les dunes de sable ceinturant les îles comme terrain de jeux. Voir le mémoire de la Société de conservation des Îles.

En conclusion

Le CREGÎM est d'avis que l'instauration d'une Table régionale de gestion intégrée, coordonnée avec une démarche méthodologique pour la collectivité, serait la meilleure façon actuellement connue, pour harmoniser l'ensemble des secteurs (environnement, forestier, municipal, touristique, parcs, etc.) avec les multiples usagers (véhicules hors route, retraités, chasseurs, tourisme, pêcheurs sportifs, etc.).

Recommandations

Le CREGÎM recommande que :

1. Les 17 régions du Québec doivent se doter, d'ici 5 ans, d'un « *Plan directeur d'encadrement des véhicules hors route* », plan qui sera élaboré par une démarche méthodologique pour les collectivités, avec la création d'un Comité Régional de Gestion Intégrée pour que les différentes préoccupations et particularités d'une région soient prises en compte.
2. Le CRE Laurentides doit recevoir une aide financière gouvernementale, nécessaire à la mise en œuvre de leur « *Plan directeur d'encadrement des véhicules hors route* » afin d'en déterminer la valeur, l'efficacité, l'applicabilité et l'*exportabilité* vers d'autres régions.
3. La réflexion de la « Commission Boulet » qui découlera des consultations publiques doit s'extrapoler aux véhicules récréatifs et/ou utilitaires avec moteur deux-temps tels; les bateaux à moteur, les motocyclettes et les motomarines.
4. Les utilisateurs de tous ces véhicules doivent être sensibilisés au respect de l'interdiction de circuler sur les plages, les dunes de sables, les milieux humides et/ou les milieux sensibles. Certains aménagements doivent être faits (barrières, panneaux d'interdiction, etc.).
5. En milieu côtier (sur le littoral), l'accès au piéton et aux cyclistes doit être maintenu. L'accès aux véhicules motorisés doit être limité.
6. Les initiatives prises ailleurs en milieu touristique pour limiter le bruit doivent être inventoriées, étudiées et une Politique Nationale sur le bruit doit en découler.